

Aide à la mobilité des salariés et des entreprises

LADOM

Présentation du dispositif

L'aide financière aux entreprises vise à soutenir le développement économique en Outre-Mer en permettant la mobilité avec la métropole.

L'aide se décline en 3 volets :

- Passeport pour le retour
- Passeport pour la mobilité des actifs salariés
- Passeport pour la mobilité des entreprises innovantes

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Passeport pour le retour

Pour les personnes de 18 ans et plus vivant en métropole et souhaitant s'installer durablement en Outre-Mer avec un projet professionnel :

- soit en créant ou reprenant une entreprise,
- soit en travaillant comme salarié avec un contrat d'au moins un an ou une promesse d'embauche.

Passeport pour la mobilité des actifs salariés

Pour les entreprises privées qui comptent moins de 50 salariés au moment de la demande.

Passeport pour la mobilité des entreprises innovantes

Pour les petites entreprises (moins de 11 salariés) dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 150 000 € et 2 millions €, et qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- avoir reçu une aide publique à l'innovation au cours des 5 dernières années,
- avoir un capital soutenu par un fonds d'investissement dédié aux entreprises innovantes,
- avoir été accompagnée par une structure spécialisée dans l'innovation au cours des 5 dernières années.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Passeport pour le retour

Prend en charge un aller simple depuis la métropole vers le territoire d'Outre-Mer où la personne souhaite s'installer.

Passeport pour la mobilité des actifs salariés

Permet aux salariés d'entreprises ultramarines de suivre une formation en métropole. Chaque entreprise peut bénéficier de 2 allers-retours maximum par an.

Passeport pour la mobilité des entreprises innovantes

Financement possible pour les déplacements en France des salariés ou dirigeants d'une entreprise ultramarine innovante, afin de participer à des salons professionnels et valoriser l'activité. Chaque entreprise peut obtenir jusqu'à 2 allers-retours par an.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide dépend du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de LADOM.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

LADOM

L'AGENCE DE L'OUTRE-MER POUR LA MOBILITÉ

- **Siège**
27, Rue Oudinot
75007 PARIS

Source et références légales

Références légales

Décret n° 2025-907 du 6 septembre 2025 pris pour application des articles 236 et 237 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et portant diverses dispositions relatives à la continuité territoriale